ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Hautes-Alpes

Arrêté n° 2018--100

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 332-4 et L. 351-2 à L. 351-3, tels que modifiés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 146-9 ;

VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation au collège, modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005, notamment son article 5-2 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 20 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

VU L'article L.311-7 du code de l'éducation

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

La composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré est fixée comme suit :

- M. Philippe MAHEU, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, Président ou son représentant, Mme Mireille BELLAIS, Inspectrice de l'éducation nationale adjointe chargée de l'ASH
- Mme Françoise BONO, Médecin Conseillère technique départementale
- Mme Martine ASSANDRI, Conseillère technique de service social

Les membres suivants sont désignés par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes pour une durée de trois ans :

- M. Patrick MICHEL, Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de Briançon
- M. Arnaud BOUET, Directeur de l'école élémentaire de Porte Colombe à Gap
- Mme Marie-Laure BARON, Principale du collège Centre à gap
- M. Robert STUTZMANN, Directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Mme Nathalie GRIEUX, Enseignante du premier degré
- M. Dominique BOUCHER, Enseignant du second degré
- Mme Fabienne PELLEGRIN, Enseignante d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- Mme Aurélie SIMON, Psychologue de l'Education Nationale
- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice de centre d'information et d'orientation
- Mme Sandrine GASTRIN, Psychologue de l'Education Nationale
- Mme Isabelle CHRISTOPHE, Assistante de service social
- Dr ANDRE, Pédopsychiatre

- Mme Anne CHAVANNE, FCPE
- M. Stéphane COURCIER, FCPE
- Mme Laurence FINE, FCPE

ARTICLE DEUX

L'arrêté du 4 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE TROIS

Le Secrétaire Général des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gap, le 12 avril 2018

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU